



Martres
Tolosane

RÈGLEMENT CONCOURS Balcons & Jardins fleuris 2022

Article 1er : Objet du Concours

La municipalité de Martres-Tolosane organise un concours « Balcons et jardins fleuris » ouvert gratuitement aux Martrais.

La commune s'investit dans le fleurissement et la valorisation des espaces verts. Cela participe à l'attractivité de la commune, à la volonté de maintenir une nature en ville et notamment par la participation au concours des villes et villages fleuris organisé par le Conseil départemental chaque année.

Par ce concours, la municipalité souhaite saluer et inciter l'investissement des habitants pour le fleurissement de leur habitation qui participe grandement à l'embellissement de la commune et offre aux visiteurs un cadre visuel naturel, coloré et accueillant.

Fleurir sa maison, son jardin, son village, c'est aussi participer à créer une biodiversité utile pour de nombreux insectes.

Article 2 : Modalités de participation

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne domiciliée sur la commune de Martres-Tolosane, à l'exception des membres du jury et des membres du conseil municipal.

Pour participer, les espaces fleuris et jardins devront être visibles de la rue.

Le jury devra pouvoir juger le jardin depuis l'espace public. En aucun cas, le jury ne rentrera dans les maisons, appartements et immeubles.

Tout type de jardin peut participer, y compris des jardins potagers paysagés.

Pour participer, les Martrais et Martraises sont invités à remplir le formulaire d'inscription disponible à l'accueil de la mairie ou en téléchargement sur le site internet de la commune www.mairie-martres-tolosane.fr.

La date de lancement est fixée au 1^{er} janvier 2022. La clôture des inscriptions est fixée au 7 juin 2022. Au-delà de cette date plus aucune inscription ne sera acceptée.

L'inscription est obligatoire, annuelle et à renouveler.

Le présent règlement est tenu à disposition des inscrits en mairie et sur le site de la commune.

Article 3 : Droit à l'image

Les participants autorisent la ville à utiliser sur tous les supports de communication municipaux (y compris numériques), les photos prises dans le cadre de ce concours y compris celles prises lors de la remise des prix.

De même, les photos pourront être utilisées par la presse locale.

Article 4 : Composition du jury

Le jury est composé de personnalités diverses : membres du Conseil Municipal, agents municipaux, personnalités extérieures, professionnels.

Article 5 : Critères de sélection

La sélection des lauréats prendra notamment en compte les 2 critères suivants :

Le fleurissement : Qualité, Harmonie et Originalité

La biodiversité : Bonne exposition des plants - Efforts pour préserver l'environnement - Jardinage naturel

Article 6 : Déroulement du concours

La visite du jury aura lieu la 1^{ère} quinzaine de juillet, sans date précise. La date de visite ne sera pas communiquée aux participants.

Des photos des jardins seront réalisées par les services de la commune.

Un classement sera établi après délibération du jury. L'annonce du palmarès aura lieu lors de la remise des prix.

Article 7 : Prix

Un lot sera attribué aux quatre lauréats selon les catégories suivantes :

- 1^{ère} Catégorie : « Maison avec Jardin visible de la rue »
- 2^{ème} Catégorie : « Potager paysagé ou jardin comestible »
- 3^{ème} Catégorie : « Balcon, terrasse, fenêtre, mur visible de la rue, immeuble collectif »
- Coup de cœur du jury

Article 8 : Remise des prix

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date et du lieu de la remise officielle des prix.

La diffusion des résultats sera faite sur le site de la commune. Ils pourront apparaître dans la presse locale..

Article 9 : Report ou annulation

La municipalité de Martres-Tolosane se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure et de modifier le présent règlement : toute modification aura effet immédiat.

Article 10 : Engagement des participants

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.